



DECISION D-2023-71

Contractualisation avec les repreneurs de matières recyclables issus de centre de tri

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;
- Considérant que le contrat avec CITEO arrive à échéance le 31 décembre 2023, il a été décidé conjointement avec les 13 collectivités adhérentes à la SPL NORMANTRI de renouveler la contractualisation passée avec CITEO au 1^{er} janvier 2024 ; cependant, CITEO étant toujours en attente de son agrément délivré par l'Etat, le nouveau contrat 2024 ne peut encore être signé.
- Considérant que l'ensemble des contrats passés avec les repreneurs de matières recyclables arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;
- Considérant la consultation lancée par la SPL NORMANTRI pour le compte des 13 collectivités adhérentes afin de contractualiser avec des opérateurs de reprise pour les matières recyclables issues des centres de tri, les contrats de reprise étant divisés en 17 lots ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure des contrats de reprise de matières recyclables en sortie de centre de tri avec les entreprises suivantes et selon les modalités financières stipulées dans les dits contrats de reprise :

- Lot1 – Acier : ARCELOR
- Lot 2 – Aluminium : ACTECO
- Lot 3 – Petit aluminium souple : ACTECO
- Lot 4 – Papier Carton Complexé : REVIPAC
- Lot 5 – Papier Carton Non Complexé : PAPREC
- Lot 6 – Cartons bruns 1.05 : PAPREC
- Lot 7 – Papiers-cartons mêlés : PAPREC
- Lot 8 – Journaux revues magazines : NORSKE SKOG
- Lot 9 – Emballages MIX en PEHD : PAPREC
- Lot 10 – Emballages MIX en PP : VEOLIA
- Lot 11 – Emballages MIX en PS : VEOLIA
- Lot 12 – Emballages MIX de PEHD, de PP et de PS en mélange : ACTECO
- Lot 13 – Emballages MIX en PET clair Q7 : VEOLIA
- Lot 14 – Emballages MIX en PET foncé Q8 : PAPREC

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20231222-D_2023_71-AU

- Lot 15 – Films en PE : VEOLIA
- Lot 16 – Emballages MIX en PEHD et PP : ACTECO
- Lot 17 – Emballages MIX en PET clair Q9 : VEOLIA

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20 décembre 2023

Le Président,

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication
le 22 décembre 2023
Et de sa transmission en Préfecture
le 22 décembre 2023

Jean-Philippe MESNIL

